Direction des relations internationales de l'enseignement
Centre de Langue

Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires

Auto-formation : Comprendre le monde de l'entreprise

Crédit : Joëlle Bonenfant
Jean Lacroix

Notion : Formes juridiques

Le créateur d'entreprise peut choisir parmi un grand nombre de formes juridiques : société anonyme, société en nom collectif, etc. et son choix devra prendre en compte plusieurs critères, notamment :

1. **Le type d'activité.**

Certaines activités imposent le choix de la structure juridique. Les débits de tabac, par exemple, doivent obligatoirement être exploités en entreprise individuelle ou en société en nom collectif ; les sociétés de placements d'artistes du spectacle ne peuvent pas être des sociétés anonymes.

2. **Le désir de s'associer.**

La volonté réelle de s'associer, de mettre en commun ses compétences, connaissances, carnet d'adresse, etc. offre une garantie supplémentaire de succès.
Si on préfère diriger seul, sans rendre de comptes, il vaut mieux choisir un statut de type entreprise individuelle ou EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée).

3. **La situation du patrimoine.**

Lorsque l'on a des biens personnels à protéger et/ou à transmettre, le choix de la structure juridique prend toute son importance.
La constitution d'une société permet de distinguer son patrimoine personnel de celui de l'entreprise et donc de protéger ses biens personnels de l'action des créanciers de l'entreprise.

4. **Les besoins financiers.**

Si l'activité envisagée nécessite des moyens financiers importants, la création d'une société anonyme peut se révéler nécessaire.

5. **La gestion de l'entreprise.**

Certains types de sociétés imposent des règles contraignantes au dirigeant, qui ne peut pas prendre de décisions importantes concernant la vie de la société sans l'autorisation des associés.
D'autres, comme l'entreprise individuelle par exemple, laissent le dirigeant agir comme il le souhaite, sachant que les choix qu'il fait engagent sa responsabilité.

6. **Le régime social du dirigeant.**

Beaucoup de créateurs d'entreprises préfèrent être rattachés, pour la protection sociale, au régime général des salariés et choisissent donc de créer une société de type SARL (société à responsabilité limité) plutôt qu'une entreprise individuelle qui les fera dépendre du régime des non-salariés.

7. **Le régime fiscal de l'entrepreneur et de l'entreprise.**

De la structure adoptée dépendra le type d'imposition des bénéfices : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés.

8. **La crédibilité vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs...).**

Pour approcher certains marchés, pour obtenir des crédits, la création d'une société avec un capital important est nécessaire.

Tableau comparatif des formes juridiques des entreprises privées

	Entreprise individuelle	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Société à responsabilité limitée (SARL)	Société en nom collectif (SNC)	Société anonyme (SA)
Apporteurs de capitaux					
Nom	Entrepreneur individuel	Associé	Associé	Associé	Actionnaire
Nombre	1	1	2 à 50	Au moins 2	Au moins 7
Responsabilité	Illimitée sur les biens personnels du propriétaire	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Illimitée et solidaire sur les biens personnels des associés	Limitée aux apports
Capital					
Montant	Aucun	7 500 euros	7 500 euros	Pas de capital minimum ni maximum, mais apports obligatoires	37 000 euros
Nom des parts du capital, des propriétaires	Aucun	Parts sociales	Parts sociales	Parts sociales	Actions
Direction					
Dirigeant	Entrepreneur individuel	Gérant associé ou tiers (non associé)	Gérant associé ou tiers (non associé)	Gérant associé ou tiers (non associé)	Conseil d'administration (3 à 18 membres) avec, à sa tête, un Président Directeur Général (PDG) **ou** Directoire (5 membres maximum) avec un Conseil de surveillance (3 à 18 membres) qui le contrôle
Droits des apporteurs de capitaux					
Cession des titres	Pas de titres	Décision de l'associé unique	Avec l'accord de la majorité des associés représentant les ¾ du capital	Avec l'accord de tous les autres associés	Liberté de principe
Droit aux bénéfices	Revenu de l'entrepreneur individuel	Revenu de l'entrepreneur individuel ou dividendes	En fonction du nombre de parts détenues	En fonction du nombre de parts détenues	En fonction du nombre d'actions détenues